



00001548  
N° /ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/PA. -

17 6 AVR 2024  
Yaoundé, le.....

V. Réf: N°IHS/CEO/LEG/MPM/20240304 du 04 mars 2024



**LE DIRECTEUR GENERAL**

**A**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE IHS CAMEROON**

**BP : 15115**

**Tel : (237) 242 73 87 08**

**- DOUALA -**

**Objet : Approbation des catalogues d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de l'exercice 2024, de IHS Cameroon destinés aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licence. -**

**Monsieur le Directeur Général,**

Comme suite à votre correspondance ci-dessus référencée, par laquelle vous avez soumis à l'Agence, pour examen et approbation, vos projets de catalogues d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de l'exercice 2024 destinés aux opérateurs concessionnaires et aux opérateurs titulaires de licence,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que lesdites offres ont été approuvées par l'Agence.

A cet effet, je vous fais tenir ci-joint la décision d'approbation y afférente, l'exposé des motifs qui précise les éléments ayant motivé la décision de l'Agence, ainsi que les catalogues approuvés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur et afin d'assurer la bonne information de la communauté des opérateurs, un délai d'un (01) mois vous est accordé pour publier ledit catalogue dans un journal d'annonces légales, dans un journal d'informations générales paraissant régulièrement ainsi qu'en permanence sur le site Internet de votre entreprise.

Enfin, il me plaît de vous rappeler que vos projets de catalogues de l'exercice 2025 sont attendus à l'Agence dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma parfaite considération.

**PJ : (04)**

**Copie : - PCA/ART.**





**EXPOSE DES MOTIFS**

00000046  
SUR LA DECISION N° 00000046 /ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/CA/PA DU 16 AVR 2024  
APPROUVANT LES OFFRES TECHNIQUES ET TARIFAIRES DE IHS CAMEROON  
POUR LA FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES EN SUPPORT  
AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE L'EXERCICE 2024  
DONT L'UNE DESTINEE AUX OPERATEURS TITULAIRES DE CONCESSION  
ET L'AUTRE DESTINEE AUX TITULAIRES DE LICENCE.

Le catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives comprend une offre technique et tarifaire de partage des infrastructures. Il s'agit d'un précieux outil permettant d'assurer la régulation fonctionnelle et harmonieuse du partage des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques.

Le catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives donne la visibilité nécessaire au marché des infrastructures passives et contribue au développement du secteur des communications électroniques en garantissant l'accès aux infrastructures passives par les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires.

Tout opérateur titulaire d'une licence de première catégorie pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, est tenu de soumettre chaque année à l'Agence pour approbation un catalogue d'offres conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il convient d'apporter un éclairage sur la méthodologie et les motifs ayant conduit l'Agence à approuver le catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de l'exercice 2024, de IHS Cameroon, destiné aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licence.

**1. Sur le processus d'évaluation engagé avant l'adoption de la présente décision d'approbation**

Par correspondance référencée n°IHS/CEO/LEG/MPM/20231101 du 1<sup>er</sup> novembre 2023, IHS Cameroon a fait tenir à l'Agence ses projets de catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives pour le compte de l'exercice 2024 destiné aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licences.

Lesdits catalogues proposent les services de mise à disposition de nouveaux sites (colocation, construction de nouveaux sites), les services de gestion des sites existants (gestion simple, gestion intégrée), d'autres services (construction ou transformation de site suivant un besoin précis), mais également les modalités de tarification y afférentes.

Y faisant suite, l'Agence a procédé à une évaluation des offres soumises par IHS Cameroon en tenant compte des principes consacrés d'orientation des tarifs

*Réguler c'est faciliter*

vers les coûts et de l'efficacité économique, et a transmis ses observations sur lesdits projets de catalogues par lettre N°0000224/ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/PA du 05 février 2024, pour prise en compte par IHS Cameroon.

C'est ainsi que par coorespondance N°IHS/CEO/LEG/MPM/20240304 du 04 mars 2024, IHS Cameroon a transmis à l'Agence des versions révisées de ces projets de catalogues d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives pour le compte de l'exercice 2024, avec prise en compte de toutes les observations formulées à son endroit.

Fort de ce qui précède, l'Agence a jugé l'offre de IHS Cameroon conforme pour approbation.

## 2. Sur l'analyse du catalogue d'offres de services pour la fourniture d'infrastructures passives aux opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques

### a) Sur le plan du contenu

La loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 dispose, en son article 45, que les infrastructures des réseaux de communications électroniques ouverts au public, établies sur le domaine public, peuvent être utilisées par d'autres opérateurs pour la fourniture au public de tout service de communications électroniques.

L'article 12 de la décision n°0000054/MINPOSTEL du 18 avril 2013 fixant les conditions d'installation des pylônes et des mats à usage des télécommunications au Cameroun dispose que l'installation des pylônes et des antennes doit être conforme aux dispositions réglementaires en matière de colocalisation, de mutualisation et de partage des infrastructures.

Sur ce point, les catalogues d'offres 2024 de IHS Cameroon destiné respectivement aux opérateurs concessionnaires de réseaux de communications électroniques ouverts au public et aux titulaires de licence sont approuvés, car présentant une offre de location, colocalisation et de partage des infrastructures.

### b) Sur le plan technique

Les catalogues 2024 de IHS Cameroon pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques intègrent :

- ✓ Les services de mise à disposition de nouveaux sites (colocation, constructions de nouveaux sites) ;
- ✓ Les services de gestion de sites existants :
  - Gestion simple (énergie, sécurité, maintenance, réaménagement, gestion des baux et autres titres d'occupation) ;
  - Gestion intégrée (gestion simple et gestion de partage des sites).

*Réguler c'est faciliter*

✓ Et d'autres services tels que :

- La construction des sites sans location d'espaces ;
- La transformation des sites pour adaptation aux besoins énergétiques ;
- Etc.

#### a) Sur le plan tarifaire

En ce qui concerne la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, après une baisse de l'ordre de 18% consentie de 2019 à 2022, les tarifs de l'exercice 2024 sont restés stables par rapport à 2023, compte tenu des multiples facteurs exogènes enregistrés entre 2023 et 2024, et notamment la hausse de 41% des prix des carburants, cumulée à un déficit de l'offre nationale en énergie électrique.

##### i. **Offres destinées aux opérateurs concessionnaires :**

- Lamp pole de 15 mètres 787 148 Fcfa ;
- Lamp pole de 20 mètres 852 744 Fcfa ;
- Sites en terrasse (mâts) 856 844 Fcfa ;
- Pylônes de 20 à 36 mètres est de 1 282 462 Fcfa ;
- Pylônes de 36 à 55 mètres est de 1 336 677 Fcfa ;
- Pylônes de 56 à 72 mètres est de 1 646 386 Fcfa ;
- Pylônes plus de 72 mètres : l'offre tarifaire sera faite au cas par cas.

##### ii. **Offres destinées aux opérateurs titulaires de licences :**

- Sites en terrasse (mâts) 291 245 Fcfa ;
- Pylônes de 20 à 72 mètres est de 465 729 Fcfa ;
- Pylônes plus de 72 mètres : l'offre tarifaire sera faite au cas par cas.

A cet effet, les catalogues 2024 de IHS Cameroon pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques destinés aux opérateurs concessionnaires et titulaires de licences ont été jugés conformes pour approbation.

### 3. Perspectives

Eu égard aux objectifs des pouvoirs publics en matière d'émergence de l'économie numérique du Cameroun, et à l'entrée en vigueur du décret n°2023/08473/PM du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures, il est vivement demandé à IHS Cameroon d'apporter de manière notable sa contribution multiforme au développement de l'économie numérique nationale en élargissant sa gamme de services innovants au regard des évolutions technologiques, et des possibilités offertes par sa licence de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques.

De manière subséquente, au regard de la nécessité croissante d'une connectivité fiable et résiliente pour soutenir le développement économique et technologique du Cameroun,

*Réguler c'est faciliter*

et du rôle éminent des infrastructures passives dans la qualité de service et la couverture du réseau, IHS Cameroon devra impérativement en 2025 :

- ✓ Prendre en compte l'impact des coûts partagés dans l'offre tarifaire proposée dans les catalogues de l'exercice 2025 ;
- ✓ Accélérer la mise en œuvre d'un mix énergétique intégrant davantage les énergies renouvelables, de manière à optimiser la disponibilité opérationnelle des sites, les coûts sur le long terme, et prenant en compte les impératifs liés au développement durable ;
- ✓ Proposer de nouvelles offres de nature à contribuer de manière efficiente et durable à la réduction de la fracture numérique au Cameroun ;
- ✓ Se conformer scrupuleusement aux dispositions contenues dans le **Décret N°2023/08473/PM du 23 novembre 2023 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques et de partage d'infrastructures**, qui traitent notamment du contenu des catalogues, des coûts et des tarifs de partage des infrastructures.



Philemon ZOO ZAME, Ing. Phd

*Réguler c'est faciliter*



DECISION N° 00000046 /ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/CA/PA DU 16 AVR 2024  
PORTANT APPROBATION DES CATALOGUES D'OFFRES DE LA SOCIETE  
IHS CAMEROUN POUR LA FOURNITURE DES SERVICES  
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES EN SUPPORT AUX RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'EXERCICE 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE  
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 ;
- Vu le décret n° 2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- Vu le décret n°2020/727 du 03 décembre 2020 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
- Vu le décret n°2023/08473/PM du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
- Vu la décision n°00000054/MINPOSTEL du 18 avril 2013 fixant les conditions d'installation des pylônes et des mâts à usage des télécommunications au Cameroun ;
- Vu la décision n°00000204/MPT/SG/DRPT du 28 septembre 2023 portant délivrance à la société IHS Cameroon S.A. d'une licence de première catégorie pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques ;
- Vu la décision n° 0044/ART/DG/DLCI/CI du 23 juillet 2002 prescrivant des directives sur les modalités d'interconnexion des réseaux de télécommunications ouverts au public ;
- Vu la décision n°011/ART/CA du 26 avril 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'ART ;
- Vu les projets de catalogues révisés de l'exercice 2024 pour la fourniture d'infrastructures passives soumis à l'Agence par IHS Cameroon par correspondance N°IHS/CEO/LEG/MPM/20240304 du 04 mars 2024 ;
- Considérant les nécessités de développement des télécommunications ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : (1) La présente décision approuve les offres techniques et tarifaires pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, de la société IHS Cameroon pour l'exercice 2024 destinées respectivement aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licence.

(2) Les offres techniques et tarifaires pour l'année 2024 susvisées sont ci-après désignées « catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives ».

**Article 2** : Sont approuvés par la signature de la présente décision qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives de la société IHS Cameroon.

**Article 3** : Les catalogues d'offres de l'exercice 2024 pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de la société IHS Cameroon en constituent l'annexe.

**Article 4** : La société IHS Cameroon doit accorder des réductions en fonction du nombre de sites sollicités et du nombre d'opérateurs présents sur un site.

**Article 5** : La société IHS Cameroon est chargée de la publication de ses catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives sus évoqués dans un journal d'annonces légales et dans un journal d'informations générales paraissant régulièrement ainsi qu'en permanence sur son site Internet, dans un délai maximal d'un (01) mois à compter de leur date d'approbation.

**Article 6** : L'Agence notifiera à IHS Cameroon la présente décision, qui sera publiée en français et en anglais.

16 AVR 2024

Yaoundé, le.....

**LE DIRECTEUR GENERAL**



*Phyllis ZAME, Ing. Phd*



DECISION N° 00000046/ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/CA/PA DU  
PORTANT APPROBATION DES CATALOGUES D'OFFRES DE LA SOCIETE  
IHS CAMEROON POUR LA FOURNITURE DES SERVICES  
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES EN SUPPORT AUX RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'EXERCICE 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE  
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 ;
- Vu le décret n° 2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- Vu le décret n°2020/727 du 03 décembre 2020 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
- Vu le décret n°2023/08473/PM du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
- Vu la décision n°00000054/MINPOSTEL du 18 avril 2013 fixant les conditions d'installation des pylônes et des mâts à usage des télécommunications au Cameroun ;
- Vu la décision n°00000204/MPT/SG/DRPT du 28 septembre 2023 portant délivrance à la société IHS Cameroon S.A. d'une licence de première catégorie pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques ;
- Vu la décision n° 0044/ART/DG/DLCI/CI du 23 juillet 2002 prescrivant des directives sur les modalités d'interconnexion des réseaux de télécommunications ouverts au public ;
- Vu la décision n°011/ART/CA du 26 avril 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'ART ;
- Vu les projets de catalogues révisés de l'exercice 2024 pour la fourniture d'infrastructures passives soumis à l'Agence par IHS Cameroon par correspondance N°IHS/CEO/LEG/MPM/20240304 du 04 mars 2024 ;
- Considérant les nécessités de développement des télécommunications ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : (1) La présente décision approuve les offres techniques et tarifaires pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, de la société IHS Cameroon pour l'exercice 2024 destinées respectivement aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licence.

(2) Les offres techniques et tarifaires pour l'année 2024 susvisées sont ci-après désignées « catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives ».

**Article 2** : Sont approuvés par la signature de la présente décision qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives de la société IHS Cameroon.

**Article 3** : Les catalogues d'offres de l'exercice 2024 pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de la société IHS Cameroon en constituent l'annexe.

**Article 4** : La société IHS Cameroon doit accorder des réductions en fonction du nombre de sites sollicités et du nombre d'opérateurs présents sur un site.

**Article 5** : La société IHS Cameroon est chargée de la publication de ses catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives sus évoqués dans un journal d'annonces légales et dans un journal d'informations générales paraissant régulièrement ainsi qu'en permanence sur son site Internet, dans un délai maximal d'un (01) mois à compter de leur date d'approbation.

**Article 6** : L'Agence notifiera à IHS Cameroon la présente décision, qui sera publiée en français et en anglais.

Yaoundé, le 16 AVR 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL**



IHS Cameroon 700 ZAME, Ing, Phd